



BUT

RÈGLEMENT DU JEU MAGASIN « CRAZY SUMMER BUT »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Émerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, dans les magasins « BUT » participants en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « CRAZY SUMMER BUT » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

Le Jeu est ouvert à tous les participants respectant les conditions de participation indiquées à l'article I / 2 et est accessible par le lien URL du Jeu <https://jeux.but.fr/crazysummer> du 10 juillet 2018 au 27 août 2018.

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques.

Article I /5-DÉPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil National des Barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Article I /6-AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus

à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I /7-CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I /8-CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Article I /9-LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I /10-INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dont les informations auront été collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant en écrivant à la Société Organisatrice.

Chaque gagnant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email service-consommateurs@but-online.fr ou à l'adresse postale suivante : BUT International, Service Consommateur, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

II/ Modalités du jeu

Article II /1-JEU

Jeu en ligne ouvert à tous les participants respectant les conditions de participation indiquées à l'article I / 2 accessible via le lien URL suivant : <https://jeux.but.fr/craysum18> et dont les gagnants sont désignés par tirage au sort suite à leur inscription au Jeu.

Article II /1-DOTATIONS

II/2-1 : Dotations offertes dans le cadre du Jeu via la Borne

· ***Lots mis en jeu :***

- **10 totebag But**
- **1 voyage pour 2 personnes d'une valeur de 2000€ (choix de la destination parmi les destinations proposées)**

Article II /3-REMISE DES DOTATIONS

II/3-1 : Remises des Dotations offertes dans le cadre du Jeu en Magasin

- **10 totebag But**

Le gagnant recevra son lot par courrier sous 4 à 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération.

- **1 voyage pour 2 personnes**

Le gagnant sera recontacté par mail ou téléphone sous un délai de 4 à 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération.